

**SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU
DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA REGION CENTRE**

Assemblée Générale du 24 mars 2006

PREAMBULE

Le présent schéma directeur définit, conformément aux dispositions de l'article L.711.7 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et du Décret n°2006-309 du 16 mars 2006, le réseau consulaire de la circonscription de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre.

Il détermine le nombre de chambres de commerce et d'industrie de la circonscription, leur lieu d'implantation, leur circonscription territoriale.

Il a été établi par la CRCI Centre, en concertation étroite avec les chambres de commerce et d'industrie de la circonscription.

Il a été adopté le 24 mars 2006 par l'assemblée générale de la CRCI Centre, après avoir constaté que les membres des six CCI représentant l'ensemble des ressortissants de la circonscription, approuvaient le présent schéma.

I – CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CENTRE (CRCI Centre) :

- La circonscription territoriale de la CRCI Centre comprend les six départements de la région Centre :
 - o Cher (18)
 - o Eure-et-Loir (28)
 - o Indre (36)
 - o Indre-et-Loire (37)
 - o Loir-et-Cher (41)
 - o Loiret (45)

- La circonscription territoriale de la CRCI Centre est désignée ci-après par « circonscription Centre ».

II – NOMBRE, LIEU D'IMPLANTATION ET CIRCONSCRIPTION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (cf carte ci-jointe) :

La circonscription Centre comprend, outre la chambre régionale de commerce et d'industrie, six chambres de commerce et d'industrie dont le lieu d'implantation et la circonscription sont définis ci-après :

1) Chambre de commerce et d'industrie du Cher

- lieu d'implantation :

La chambre de commerce et d'industrie du Cher a son siège à Bourges.

- circonscription territoriale :

Sa circonscription territoriale comprend le département du Cher.

- *nombre de ressortissants et bases d'imposition à la T.P. 2005 :*

- *nombre de ressortissants :* 8 967
- *bases d'imposition 2005 :* 438 680 419 euros.

2) chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir :

- lieu d'implantation :

Son siège est à Chartres.

- circonscription territoriale :

Sa circonscription territoriale comprend le département d'Eure-et-Loir.

- *Nombre de ressortissants et bases d'imposition à la T.P. 2005 :*

- *nombre de ressortissants :* 10 872
- *bases d'imposition 2005 :* 559 133 008 euros.

3) chambre de commerce et d'industrie de l'Indre :

- lieu d'implantation :

Son siège est à Châteauroux.

- circonscription territoriale :

Sa circonscription territoriale comprend le département de l'Indre.

- *Nombre de ressortissants et bases d'imposition à la T.P. 2005 :*

- *nombre de ressortissants :* 6 493
- *bases d'imposition 2005 :* 261 303 881 euros.

4) chambre de commerce et d'industrie de Touraine :

- lieu d'implantation :

Son siège est à Tours.

- circonscription territoriale :

Sa circonscription territoriale comprend le département de l'Indre-et-Loire.

- *Nombre de ressortissants et bases d'imposition à la T.P. 2005 :*

- o *nombre de ressortissants :* 15 520
- o *bases d'imposition 2005 :* 749 155 643 euros.

5) chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher :

- lieu d'implantation :

Son siège est à Blois.

- circonscription territoriale :

Sa circonscription territoriale comprend le département de Loir-et-Cher.

- *Nombre de ressortissants et bases d'imposition à la T.P. 2005 :*

- o *nombre de ressortissants :* 9 426
- o *bases d'imposition 2005 :* 457 838 257 euros.

6) chambre de commerce et d'industrie du Loiret :

- lieu d'implantation :

Son siège est à Orléans.

- circonscription territoriale :

Sa circonscription territoriale comprend le département du Loiret.

- *Nombre de ressortissants et bases d'imposition à la T.P. 2005 :*

- o *nombre de ressortissants :* 16 600
- o *bases d'imposition 2005 :* 1 106 344 685 euros.

III – RESPECT DES OBJECTIFS DE VIABILITE ECONOMIQUE, DE JUSTIFICATION OPERATIONNELLE, DE PROXIMITE DES ELECTEURS

Dès la parution de la loi du 2 août 2005, les CCI de la circonscription Centre se sont concertées pour préparer la mise en place d'un schéma directeur régional.

Dans le cadre de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises et particulièrement du titre VII "Dispositions du Code de Commerces relatives aux Chambres de Commerce et d'Industrie Article 62– section 2 – L 711.8", les CCI de la circonscription Centre ont décidé de délibérer favorablement à la mise en œuvre d'un schéma directeur régional prenant en compte :

- la viabilité économique de leurs actions
- la justification opérationnelle de leurs organisations
- la proximité de leurs électeurs par un déploiement territorial approprié.

En l'attente de dispositions particulières reprises par le décret d'application, les CCI de la circonscription Centre se sont engagées à :

- confirmer leur organisation territoriale départementale, gage d'efficacité et de proximité adéquate pour la réalisation de leurs missions d'animation de leurs bassins d'emplois,
- de veiller à la cohérence de leurs avis et de leurs actions,
- d'appliquer le principe de subsidiarité dans les missions d'intérêt régional,
- de rechercher et de mettre en œuvre toute action permettant en leur sein d'améliorer leur productivité, la cohérence de leurs moyens l'interaction de leurs compétences,
- de constituer un fonds budgétaire régional permettant une solidarité dans les projets, de subvenir à des dépenses exceptionnelles ou de faire face à des circonstances particulières.

Conformément à l'Article 3 du décret d'application, les CCI de la circonscription Centre se réservent la possibilité de fusionner avec des CCI dont les circonscriptions sont limitrophes mais qui appartiennent à des régions différentes.

Enfin, les CCI de la circonscription Centre sont convenues de mettre tout en œuvre, le cas échéant en mutualisant leurs efforts, pour assurer leurs missions :

- de représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de leurs ressortissants,
- d'accompagnement des entreprises et des hommes qui les composent par des actions de conseil, d'information, de formation et de service,
- de contribution à l'aménagement et au développement économique de leur territoire,
- de gestion d'établissements d'enseignements et de formations professionnelles.

IV – COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU RESEAU DE LA CIRCONSCRIPTION CENTRE, A TRAVERS NOTAMMENT LES SCHEMAS SECTORIELS :

Dans le cadre d'une concertation étroite avec le Conseil régional, les CCI de la circonscription Centre se sont très largement investies dans l'élaboration du **Schéma Régional de Développement Economique** dénommé « Schéma Régional de Développement Economique et Social » adopté en Décembre 2005.

Les principales actions programmées par les CCI de la circonscription Centre ont été arrêtées en intégrant les orientations du Schéma Régional de Développement Economique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 711.8 de la loi du 2 août 2005, des **schémas sectoriels** seront préparés par la CRCI, en concertation étroite avec les CCI, et seront soumis au vote de son assemblée générale.

Au-delà du recensement des établissements, équipements et services gérés par les CCI, les schémas sectoriels seront définis pour répondre aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique.

Concernant la gestion des équipements aéroportuaires et portuaires, les CCI de la circonscription Centre intégreront les orientations des **Schéma régional d'Aménagement du Territoire** et **Schéma Régional des Infrastructures** qui devraient aboutir, après consultations du Conseil régional avec les partenaires régionaux dont le réseau des CCI, à un vote de l'assemblée régionale au cours du 4^{ème} trimestre 2006.

Fait à Orléans, le 24 mars 2006